

SYSTEME ÉDUCATIF FRANÇAIS

La politique éducative de la France est définie par le gouvernement et le ministère de l'Education Nationale.

1. Politique éducative de la France actuelle

- Priorité au primaire car les premières années ont une grande importance.
- Réduction des inégalités.
- Refondation de la formation des enseignants (dans les ESPE) pour un enseignement de qualité et des pratiques pédagogiques innovantes.

2. Histoire de l'école

- ❖ 1833 : loi GUIZOT (commune de + de 500 hab doit ouvrir une école primaire de garçons).
- ❖ 1850 : loi FALLOUX (commune de + de 800 hab doit ouvrir une école de filles)
- ❖ 1881 : lois FERRY (l'enseignement public est gratuit, laïc et en français)
- ❖ 1886 : loi GOBLET (création des écoles maternelles)
- ❖ 1975 : loi HABY (création du collège unique, obligation scolaire jusqu'à 16 ans)
- ❖ 1989 : loi JOSPIN (création des cycles, des PE, des IUFM, accueil des handicapés)
- ❖ 2005 : loi FILLON (création du socle commun des connaissances)
- ❖ 2013 : loi PEILLON (refondation du temps scolaire)

3. Organisation du temps scolaire

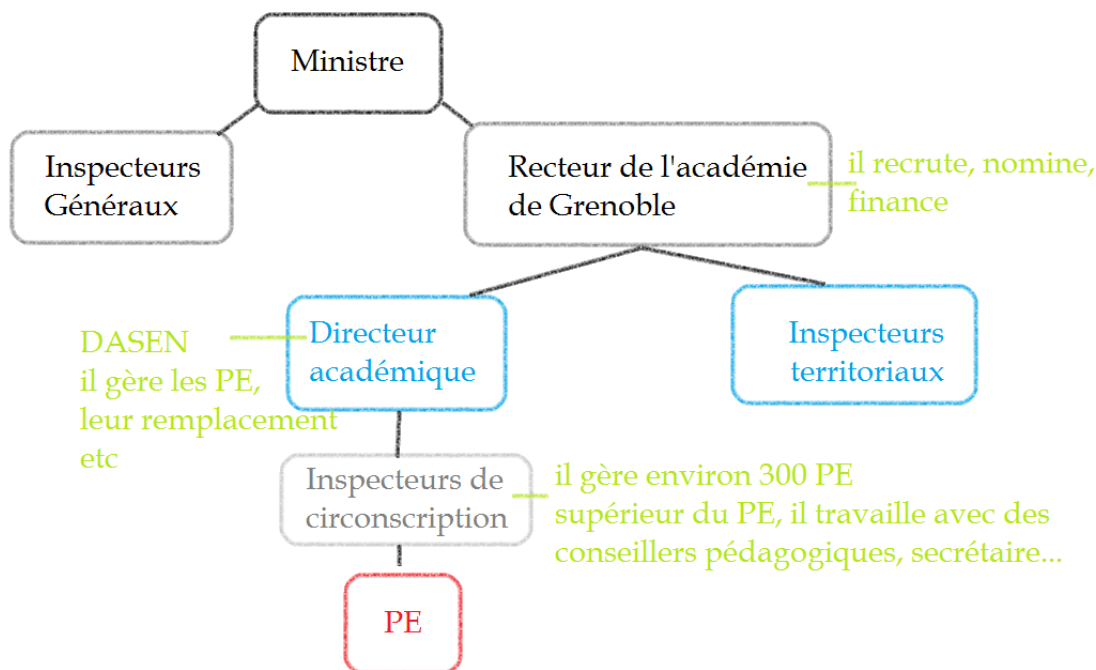
24h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées pour alléger la journée d'enseignement. 5h30 max par jour. 3h30 max par demi-journée.

4. Cadre réglementaire

× L'Etat (ministère de l'EN) : il recrute les PE, les nomme, verse leur salaire, décide du nombre de PE par école, décide d'une fermeture/ouverture de classe (>33), détermine les programmes, met en place des inspections et des animations pédagogiques, décide du nombre de jours de classe, dates des vacances etc.

× La commune : elle est responsable des locaux (école gymnase piscine...), du matériel scolaire (cahiers, manuels, chaises, matériel informatique), du périscolaire (cantine, garderie, animateurs etc), de l'inscription des élèves dans les écoles, elle aménage les rythmes scolaires, elle peut proposer des intervenants (EPS, musique, arts visuels) **mais ne libère pas les PE de leur responsabilité...** Il y a donc une **disparité** dans les moyens attribués aux écoles en fonction de la richesse de la commune.

La hiérarchie



Droits des enseignants :

- Congés annuels et maladie
- Protection juridique (l'Etat prend en charge les frais de justice)

Devoirs des enseignants :

- Transmettre les valeurs de la République (aucune discrimination...)
- Obéir à sa hiérarchie
- Responsable des élèves (obligation de surveillance)

Si je surveille la cour, et que je vais prendre un café laissant les élèves seuls et que l'un d'entre eux se blesse, je serai responsable « par défaut de surveillance ». L'EN prendra en charge les frais médicaux et pourra se retourner contre moi.

- Actes punis par la loi : pédophilie, fessée, gifle, bousculade, tirage d'oreille...
- Le PE ne doit afficher aucune préférence, aucun engagement politique ou religieux.
- Le PE doit signaler à son supérieur hiérarchique un problème de maltraitance.
- Le PE doit suivre les programmes, remplir les livrets etc.

5. Comparaison avec d'autres pays d'Europe

PAYS	N° d'h/sem	CARACTÉRISTIQUES
<i>Pays scandinaves</i>	19h/sem	École unique de 7 à 16 ans (les élèves ont le même prof référent et suivent tous le même parcours)
<i>Pays anglo-saxons</i>	25h/sem	Au collège 10% des élèves sont sélectionnés pour suivre leur scolarité dans des écoles privées.
<i>Pays germaniques</i>	20h/sem	Les élèves sont orientés tôt dans des filières générales ou professionnelles.

Caractéristiques de la France :

- ❖ La journée scolaire est l'une des plus longues
- ❖ Les vacances sont longues (à cause de l'étalement sur 3 zones)
- ❖ Une école maternelle de qualité
- ❖ Un redoublement encore trop important
- ❖ 24h en classe + 108h : aide personnalisée, conseils des maitres, animations pédagogiques...